



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2022- 3

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du samedi 15 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le 15 janvier, à Salle du Conseil Municipal à 11H00.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Approbation d'une mise à disposition de personnel entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir Faire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 janvier 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 décembre 2021

Procurations : Delphine ANDRÉ à Elie PERRIOT, Sébastien HUMBLOT à Lydia FALLOT

Étaient absents excusés : Delphine ANDRÉ, Sébastien HUMBLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de la labellisation de l'Espace France Services de Bourbonne les Bains, Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, propose la mise à disposition de personnel de la Commune de Bourbonne les Bains.

Ainsi, l'agent exerçant pour partie seulement son activité sera mis à disposition de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la mise à disposition d'un agent de la Commune de Bourbonne les Bains auprès de la Communauté de Commune des Savoir-Faire, du grade d'Adjoint Administratif Territorial pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022, à raison de 16.50 heures pour effectuer l'accueil à l'Espace France Services à Bourbonne les Bains, en application notamment des dispositions du décret susvisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer et signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise à disposition d'un agent de la Commune de Bourbonne les Bains auprès de la Communauté de Commune des Savoir-Faire, du grade d'Adjoint Administratif Territorial pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022, à raison de 16.50 heures pour effectuer l'accueil à l'Espace France Services à Bourbonne les Bains,
- D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer et signer tout document y afférant.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 17 janvier 2022

Le Maire

Monsieur André NOIROT